

Présentation Loi de finances 2021

Mohamed Triki

13 décembre 2020

Version non encore publiée au JORT



Mohamed TRIKI

Expert comptable, Partner

Mastère professionnel en droit fiscal
Certificat de Banquier Islamique (CIB)

E-mail. mohamed.triki@infirst.tn

Mise en garde

Ce document est produit par la société d'expertise comptable **InFirst Auditors** (le "Cabinet"), membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à l'attention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Ce document est une œuvre de recherche qui diffuse des informations à caractère général et ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature juridique ou fiscale.

Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur et/ou du Cabinet. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Dispositions budgétaires pour l'année 2021

Recettes	Budget 2021	Budget 2020	Dépenses	Budget 2021	Budget 2020
Recettes fiscales	29 825 000 000	26 407 000 000	Dépenses du budget de l'Etat	40 203 000 000	41 713 000 000
Recettes non fiscales	2 484 000 000	2 757 000 000			
Dons	800 000 000	1 057 000 000			
			Résultat du budget de l'Etat (Déficit)	7 094 000 000	11 492 000 000
Ressources d'Emprunts	18 595 000 000	19 312 000 000	Remboursement des crédits (principal)	11 501 000 000	7 454 000 000
Ressources de trésor	100 000 000	179 000 000	Prêts et avances du trésor	100 000 000	545 000 000
Total budget des recettes	51 804 000 000	49 712 000 000	Total budget des dépenses	51 804 000 000	49 712 000 000

- L'effectif total des fonctionnaires publiques est fixé à 644 872 personnes au titre de l'année 2021.
- Le montant des crédits d'engagement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2021 est fixé à 43 942 000 000 Dinars.

Révision du taux d'impôt sur les sociétés

Le taux d'IS de 25% (ou 20% pour les petites entreprises) est réduit à 15%, et ce, à partir des bénéfices (local ou export) de l'exercice 2021, à déclarer en 2022.

Suppression du régime d'imposition présentiel accordé aux secteurs stratégiques aussi bien pour les personnes morales (taux d'IS 13,5%) que pour des personnes physiques (déduction de la moitié des revenus).

Imposition à l'IS au taux de 15% (au lieu de 13,5%) des opérations d'exportation réalisées par les sociétés de services régies par le code hydrocarbures.

Réduction du minimum d'impôt pour les personnes morales en cas d'exonération totale ou partielle de l'impôt des avantages fiscaux de 15% à 10%.

Réduction de taux de l'avance d'impôt pour les groupements et les sociétés de personnes de 25% à 15%, et ce, à partir des bénéfices de l'exercice 2021.

Réduction des taux de retenues à la source

Réduction du taux de la retenue à la source de 15% à 10% au titre des honoraires (forfait d'assiette), commissions, courtages, loyers, rémunérations des activités non commerciales qu'elle qu'en soit l'appellation et rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui.

Réduction du taux de la retenue à la source de 1,5% à 1% des montants égaux ou supérieurs à 1000 D y compris la TVA, au titre de leurs acquisitions de marchandises, matériel, équipements et de services, et ce pour les montants dont les bénéfices en provenant sont soumis à l'IS au taux de 15%.

Augmentation du taux de la retenue à la source de 5% à 10% des commissions payées aux sociétés de commerce international.

Réduction du taux de la retenue à la source de 5% à 3% au titre des honoraires servis aux personnes morales et personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.



Révision du régime d'imposition des personnes morales non résidentes non établies en Tunisie

Plus values immobilières

- Réduction du taux de la retenue à la source de 15% à **10%** du prix de cession des immeubles ou des droits y relatifs ou de droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières et non rattachés à des établissements situés en Tunisie réalisée par des personnes morales non établies ni domiciliées en Tunisie.

Plus values mobilières

- Réduction du taux de la retenue à la source de 25% à **15%** au titre de la plus-value de cession des titres réalisée par les personnes morales non-résidentes non établies en Tunisie (sans que le montant exigible ne dépasse 5% du prix de cession).
- Toutefois, les intéressés peuvent opter pour le paiement de l'IS au titre de ladite plus-value au taux de 10% du prix de cession (au lieu de 15%).

Foire Aux Questions ...

- 1** Quel est l'impact de la réduction du taux d'IS sur l'encouragement des opérations d'introduction en bourse (marché principal / alternatif) avant le 31 décembre 2024?
- 2** Quel est le minimum d'impôt en présence d'avantages fiscaux pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35% ?
- 3** Quel est le régime d'imposition d'une société totalement exportatrice au titre des années 2020 et 2021 ?
- 4** Quel est le taux d'IS d'un hôtel implanté dans une zone de développement régional et d'une clinique implantée à Tunis ?
- 5** Quel est le taux de retenue à la source au titre des honoraires facturés en 2020 et payés en 2021 ?

Assouplissement de la réglementation des prix de transfert

La déclaration annuelle et la documentation des prix de transfert ne concernent que les opérations réalisées avec des entreprises dépendantes établies ou résidentes à l'étranger dont le montant annuel est supérieur ou égal à **100 mille dinars pour chaque catégorie de transaction.**

Champ d'application

- Limitation du droit de contrôle des prix de transfert entre les sociétés dépendantes aux entreprises établies ou résidentes à l'étranger.



Declaration annuelle

- Limitation de l'obligation d'établissement de la déclaration annuelle sur les prix de transfert aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires HT supérieur ou égal à 200 Millions de dinars (au lieu de 20 MDT).

Documentation

- Limitation de l'obligation de préparation de la documentation (fichier principal et fichier local) des prix de transfert aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires HT supérieur ou égal à 200 Millions de dinars (au lieu de 20 MDT).



Encouragement de l'épargne à moyen et long terme

Compte CEA

- Rehaussement du seuil de l'avantage du compte épargne en actions « CEA » de **50 000 Dinars par an à 100 000 Dinars.**

Assurance vie

- Rehaussement du seuil de l'avantage des contrats d'assurance vie et d'assurance capitalisation de **10 000 Dinars par an à 100 000 Dinars.**
- Application du minimum d'impôt pour des contrats d'assurance vie et d'assurance capitalisation.

Révision du régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers

1

Intérêts des dépôts à terme

Suppression du régime d'imposition des revenus des dépôts à terme dont le taux de rémunération dépasse le taux d'intérêt moyen du marché monétaire diminué d'un point en pourcentage à une retenue à la source libératoire au taux de 35%.

2

Fonds d'amorçage et FCPR

Les revenus de capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage et les fonds communs de placement à risque sont désormais soumis à une retenue à la source définitive et non susceptible de restitution au taux de 20 %.

3

Régime d'imposition libératoire et définitif

La retenue à la source de 20% au titre des revenus de capitaux mobiliers (à l'exception des intérêts des dépôts et des titres en devises), quel que soit le régime fiscal du bénéficiaire, est désormais une retenue à la source définitive et non susceptible de restitution.

Foire Aux Questions ...

- 1** A qui incombe l'obligation de préparer le fichier principal de la documentation des prix de transfert
- 2** Est-ce que les sommes déposées dans un compte épargne en actions au cours de l'année 2021 et avant l'expiration du délai imparti de dépôt de la déclaration de l'IR au titre de l'année 2020 sont admises en déduction des revenus imposables de cette année dans la limite de 100.000 dinars ?
- 3** Est-ce que la retenue à la source de 35% sur les intérêts perçus d'avance en 2020 au titre des dépôts à terme (TMM+1) à échéance 2021 est admise en déduction?
- 4** Est-ce que les revenus de capitaux mobiliers, ayant supporté la retenue à la source de 20%, sont soumis à la CSS ?

Régime forfaitaire

Report de la période d'éligibilité au régime forfaire BIC

- Le régime forfaitaire d'imposition des entreprises individuelles qui réalisent des revenus de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux est accordé pour une période de 6 ans (au lieu de 4 ans) à compter de la date du dépôt de la déclaration d'existence renouvelable en cas de présentation des données nécessaires concernant l'activité qui justifie l'éligibilité au bénéfice dudit régime.
- Pour le calcul de la période de 6 ans, les entreprises exerçant au 1er janvier 2016 sont considérées créées à cette date.

Encouragement des personnes physiques pour acquérir des logements au cours des années 2021 et 2022

Les personnes physiques qui procèdent à l'acquisition d'un logement au cours des années 2021 et 2022 financé par un crédit bancaire ou un contrat de vente Murabaha contracté la même période (2021-2022) bénéficient d'une déduction de 200 dinars par mois de l'impôt sur le revenu et de la retenue à la source pour les salariés ou les retraités au titre des années 2021 et 2022.

Le total des crédits bancaires ou des contrats de vente Murabaha du logement ne doit pas dépasser 300°000 dinars.

Ledit avantage est décompté à partir du mois d'acquisition du logement et de la signature du crédit jusqu'au mois de décembre 2022. La déduction de 200 dinars par mois ne doit pas être supérieure à l'IR dû de chaque année.

Ledit avantage n'est pas cumulable avec la déduction des intérêts et des commissions payés au titre des prêts relatifs à l'acquisition ou à la construction d'une seule habitation dont le coût d'acquisition ou de construction ne dépasse pas 200.000 dinars HT.

Foire Aux Questions ...

- 1** Est-ce que la qualité du promoteur immobilier est requise pour bénéficier de la déduction de 200 dinars par mois?
- 2** Comment bénéficier de la déduction des 200 dinars par mois pour les logements acquis dans le cadre du régime de la communauté des biens entre époux ?
- 3** Est-ce que l'avantage de la déduction des 200 dinars par mois concerne les résidences secondaires ?
- 4** Est-ce qu'une personne peut bénéficier doublement de la déduction des 200 dinars par mois en cas d'acquisition de deux studios par crédits ?

Révision du droit de consommation dû sur la bière et le vin

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Droit de consommation	
		Ancien taux	Nouveau
22.03	Bière classée	0,018 D / cl	0,024 D / cl
Ex 22.04	Autres vins classés, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais en bouteilles	1,8D / litre	2,4D / litre

Réduction du taux des droits de consommation dû sur les Quads et les bateaux dans le secteur de touristique

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Droit de consommation	
		Ancien taux	Nouveau
Ex. 87-03	Quads d'une cylindrée inférieure à 1000 cm ³	63%	20%
Ex. 89-03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport	50%	20%

Révision du tarif du droit de consommation dû sur certains produits de tabac

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Droit de consommation	
		Ancien taux	Nouveau
Ex 24.03	Maassel et Jirak	135%	10%
	Tabac chauffé	135%	50%
Ex 38.24	Liquides contenant de la nicotine pour cigarette électronique	0%	10%

Institution d'une redevance sur le sucre



Institution d'une redevance sur le sucre de 100 millimes par kilogramme due au titre des ventes sur le marché local effectuées par l'Office Tunisien du Commerce pour tout usage ou à l'importation par les opérateurs agréés.

Institution d'un droit sur les jeux de paris et de hasard par internet

Institution d'un droit sur les jeux de paris et de hasard basé sur le pari (jeux instantanés, de grattage, numérique et loto) par internet et les sites web fixé à 15% de la différence entre le montant du pari et le montant des revenus revenant aux parieurs.

Le droit sur les jeux de pari et de hasard par internet est libératoire de tous les droits et taxes exigibles sur le chiffre d'affaires réalisé par les organisateurs des jeux à l'exception de la TCL.

Ne sont pas soumis à l'impôt, les sommes provenant des jeux de paris et de hasard par internet organisés par les établissements publics.

Exonération de la TVA du commerce des médicaments et des produits pharmaceutiques



Le commerce en gros et en détail des médicaments et des produits pharmaceutiques même par les non pharmaciens tels que les cliniques est exonéré de la TVA avec date d'effet rétroactif.

Réduction du taux de la TVA pour les opérateurs de télécommunication



Réduction du taux de la TVA à 7% pour les services de téléphone fixe et d'internet fixe via les lignes « ADSL » et les périphériques rendus fournis par les opérateurs de télécommunication pour les fournisseurs de services internet et non destinés à l'usage professionnel et application de la redevance de télécommunication (5%) pour les ventes de téléphones fixes et mobiles et des codes d'accès d'internet

Encouragement des dons à l'Etat, aux collectivités locales, aux entreprises et établissements publics et associations

Les dons accordés à l'Etat, aux collectivités locales, aux entreprises et établissements publics et associations œuvrant dans le domaine de la promotion des personnes handicapées et dans le domaine de la protection et de l'encadrement des personnes sans soutien familial bénéficient de :

1

Le non reversement de la TVA au titre de la cession des bâtiments, des équipements ou du matériel inscrits en immobilisations

2

La suspension de la TVA et des autres taxes sur le chiffre d'affaires au titre des biens, travaux, prestations, matières, matériels et équipements importés ou acquis localement, à l'exclusion des voitures de tourisme, livrés ou financés à titre de don, et ce, dans la limite du montant du don mentionné dans l'accord de donation conclu à cet effet.

Extension de la suspension de la TVA et des droits de douane sur certains produits destinés à l'agriculture

N° du tarif douanier	Désignation des produits	TVA		DD	
		Ancien taux	Nouveau	Ancien taux	Nouveau
Ex. 540720	Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène destinés à la fabrication des filets de protection des dattes	19%	0%	30%	0%
Ex. 58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées destinés à la fabrication des filets de protection des dattes des insectes	19%	0%	15%	0%



Assouplissement des procédures de restitution des droits de mutation relatifs à l'acquisition de terrain agricole

Le droit d'enregistrement proportionnel payé au titre des contrats de mutation de terres agricoles destinées à la réalisation d'investissement dans le secteur agricole est restitué sur la base d'une demande présentée par l'acheteur dans un délai ne dépassant pas 3 ans de la date du contrat annexée de :

- **L'attestation de dépôt de déclaration d'investissement APIA nonobstant sa date de délivrance**
- **L'attestation justifiant l'entrée en exécution effective.**

Réduction du délai de réponse

Réduction du délai de réponse accordé aux services de l'administration fiscale sur les oppositions faites sur la notification de résultats de la vérification fiscale

- Lorsque le contribuable formule son opposition aux résultats de la vérification fiscale dans les délais de 45 jours, l'administration fiscale doit répondre par écrit à l'opposition du contribuable dans un délai ne dépassant pas 90 jours (auparavant 6 mois) à compter de la date de ladite opposition.
- Cette mesure s'applique aux notifications de résultats réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Liaison du paiement des taxes de circulation avec la régularisation de la situation fiscale



Le paiement des taxes de circulation par les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'obligation à l'obligation de la déclaration d'existence (BIC/BNC) est conditionné au dépôt de la dernière déclaration d'IR ou de l'IS.

Mesures au profit des établissements touristiques et de l'artisanat (1/2)

Les établissements touristiques et de l'artisanat peuvent déposer la déclaration du 3^{ème} acompte provisionnel exigible au titre de l'année 2020 ainsi que les déclarations des acomptes provisionnels exigibles en 2021 sans paiement. *(Modalité d'application non définie)*

Les établissements touristiques et de l'artisanat peuvent déposer la déclaration annuelle d'impôt de l'année 2020 sans paiement à condition de payer l'impôt dû dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de mai 2022. Lesdits établissements peuvent également payer l'impôt précité sans avance selon un échéancier de paiement ne dépassant pas le 31 mai 2022. *(Modalité fixée par arrêté)*

Les agences de voyages de la catégorie « A » bénéficient de l'exonération de la taxe de 2 dinars par mois et par siège offert au titre des véhicules affectés au transport touristique, et ce, durant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 (6 mois).

Mesures au profit des établissements touristiques et de l'artisanat (2/2)

Les établissements touristiques et de l'artisanat dont l'activité est provisoirement et partiellement ou totalement interrompue ou lésés par les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » et qui maintiennent la totalité de leur personnel et justifient le paiement de leurs salaires et des retenues sociales bénéficient de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés de nationalité tunisienne durant la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. *(Modalité d'application fixée par décret gouvernemental)*

Le personnel des établissements touristiques et de l'artisanat précités et les guides touristiques bénéficient d'une indemnité exceptionnelle et conjoncturelle de 200 dinars tout au long de la période d'interruption de l'activité, et ce, pour une durée maximale de 6 mois. *(Modalité d'application fixée par arrêté)*

Est accordé une indemnité de présence de 300 dinars à la fin de la formation du personnel du secteur touristique mis au chômage technique dans le cadre du programme de recyclage et de formation continue créé pour la lutte contre les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

Mesures au profit des entreprises lésées par les répercussions de la propagation du Coronavirus

Les entreprises lésées par les répercussions de la propagation du Coronavirus peuvent déposer la déclaration du 3^{ème} acompte provisionnel exigible au titre de l'année 2020 ainsi que les déclarations des acomptes provisionnels exigibles en 2021 sans paiement. *(Modalité d'application non définie)*

Les entreprises lésées par les répercussions de la propagation du Coronavirus peuvent déposer la déclaration annuelle d'impôt de l'année 2020 sans paiement à condition de payer l'impôt dû dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de **mai 2022**. Lesdites entreprises peuvent également payer l'impôt précité sans avance selon un échéancier de paiement ne dépassant pas le 31 mai 2022. *(Modalité fixée par arrêté)*

Extension du mécanisme de garantie des nouveaux crédits de gestion et d'exploitation accordés par les banques au profit des entreprises dont l'activité est affectée par les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » accordés du 31 décembre 2020 au **31 décembre 2021** et remboursables sur une durée 7 ans, dont un délai de grâce de 2 ans.

Rappel de la définition des entreprises lésées par les répercussions de la propagation du Coronavirus

Entreprises concernées

- Toutes les entreprises individuelles à l'exception de celles soumises au régime forfaitaire BIC et les sociétés et les entités morales à l'exception des sociétés soumises à l'IS au taux de 35%, les entreprises pétrolières et les groupements constitués entre des entreprises pétrolières ainsi que les entreprises exerçant dans le secteur des mines dans le cadre de conventions particulières.

Conditions d'éligibilités

- Le taux de régression de leur chiffre d'affaires durant le mois de mars 2020 ne soit pas être inférieur à 25% par rapport au mois de mars 2019 ou à 40% durant le mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019.
- Maintiennent tous leurs agents permanents ou ceux liés par des contrats de travail à durée déterminée et exécutoires à la date du 19 avril 2020, et ce, dans la limite de la durée restante du contrat à moins d'un renouvellement explicite ou tacite du contrat.
- Ne soient pas soumises aux procédures de redressement judiciaire.
- Ne soient pas en cessation d'activité avant fin février 2020.



Amélioration du recouvrement de taxe au profit du fonds de transition énergétique

- Les autoproducteurs de l'électricité à partir des énergies renouvelables sont soumis à la taxe due sur les produits énergétiques consommés recouvrable selon les mêmes règles afférentes à la contribution des collectivités locales aux travaux de généralisation de l'électrification et de l'éclairage public et de maintenance.
- Le gaz naturel acquis par les entreprises de production d'énergie destinée à être vendue exclusivement pour le compte de la STEG est exonéré de la taxe due sur les produits énergétiques consommés (0,25 millime par unité thermique).
- La production et l'excédent de production d'électricité acquis par la STEG sont exonérés de la taxe due sur les produits énergétiques consommés (1 millime par kilowatt-heure « kWh »).

Autres mesures

Soutien de l'administration électronique et simplification des procédures

- La possibilité d'adoption du reçu électronique officiel et légal comme preuve de paiement à distance comme preuve de paiement opposable aux entreprises et aux organismes publics et privés

Soutien de l'administration électronique et limitation des paiements en espèces

- L'Etat prend en charge les frais sur les paiements effectués à distance des différents impôts et taxes par carte bancaire ou téléphone portable ainsi que des recouvrements effectués auprès des comptables publics par cartes bancaires ou postales (TPE).

Allègement de la pression fiscale sur la Compagnie des Phosphates de Gafsa

- Réduction du taux de la redevance minière à 1% des bénéfices imposables (au lieu de 10%) pour la Compagnie des Phosphates de Gafsa et ce avec date d'effet rétroactif.

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2021

- Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.
- Les dispositions relatives à l'augmentation du droit de consommation dû sur la bière et le vin et certains produits de tabac ainsi que l'institution d'une redevance sur le sucre ne s'appliquent pas sur les marchandises à l'importation :
 - ❖ dont les titres de transport, établis avant l'entrée en vigueur de la présente loi, justifient leur expédition directe à destination du territoire douanier tunisien,
 - ❖ et qui sont déclarées pour la mise à la consommation directe sans avoir été mises sous le régime des entrepôts ou des zones franches.



Contact

Mohamed TRIKI

Managing Partner

mohamed.triki@infirst.tn

InFirst Auditors

Société d'expertise comptable,
membre de l'Ordre des Experts
Comptables de Tunisie

Rue lac Ourmia, Imm Miniar,
Les berges du lac, Tunis 1053

Tel +216 70 294 005

office@infirst.tn

www.infirst.tn

 @infirst.tn